



*Association pour la Défense du Site et de
L'Environnement de Locmariaquer (loi 1901)
Agréée par la Préfecture du Morbihan depuis 1982
Siège social : Mairie de Locmariaquer
Adresse postal : BP 8-56740 Locmariaquer*

Le 20 octobre 2017

Remarques de L'ADSEL sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Locmariaquer.

1. Le dossier présenté à l'enquête publique en octobre 2017 contient notamment un document appelé avis technique de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRae). Il s'agit en fait du mémoire rédigé par AQTA pour répondre à l'avis de la MRae adopté lors de sa séance du 29 juin 2017. Auparavant la MRae avait pris une décision en date du 22 février 2017.

L'avis technique énumère les réponses aux recommandations formulées par la MRae dans sa séance de juin 2017.

2. La première recommandation était « *L'Ae recommande à la collectivité de manière à assurer une bonne information du public, de présenter de façon claire, complète et précise les dispositions du projet de zonage. Il s'agit de présenter les mesures mises en œuvre par la collectivité et de joindre au dossier l'ensemble des cartes, reproduites dans un format adapté.*

On ne peut que souscrire à cette recommandation. La note de présentation rédigée par AQTA n'était pas suffisamment explicite et se fondait pour certaines de ses parties sur des statistiques très anciennes. A la suite de cette demande de la MRae il a été produit divers documents qui complètent la note de présentation d'AQTA. Après ces compléments, diverses informations manquent encore, par exemple sur le point de rejet des eaux traitées par la station d'épuration de Kerran, sujet sur lequel on reviendra dans les développements ci-après.

3. Grâce à la MRae le dossier permet de savoir qu'il existe un certain nombre d'insuffisances dans le fonctionnement de la station d'épuration de Kerran. Sur le réseau de transfert de cette dernière deux postes sont en capacité insuffisante par rapport au débit de pointe lors de pluies semestrielles de 32,8 mm/j et 11,3 mm/h. Ces postes sont ceux de Dariorigum et de Bellevue. Différents branchements ont dû être contrôlés et beaucoup d'entre eux se sont révélés défectueux. La lutte contre les infiltrations parasites par réhabilitation du réseau était nécessaire notamment au centre de Locmariaquer dans un certain nombre de rues. Des entrées d'eau de mer étaient constatées sur les postes de Dariorigum et Bellevue à Locmariaquer. Contrôle des branchements, lutte contre les infiltrations d'eau parasite, réhabilitation du réseau, suppression des entrées d'eau de mer ; ces défauts appelaient un programme qui a semble-t-il été élaboré. La MRae dans son avis de juin 2017 soulignait que le principal objectif des travaux sur le réseau collectif était la réduction de la charge hydraulique sur la station qui a déjà connu en 2015 un pic de charge de 96,5% de sa capacité normale.

4. Des travaux ont été effectués en 2017, ou seront effectués d'ici la fin de l'année ; renouvellement du réseau en centre Bourg, remise en état des postes de Bellevue et Dariorigum . Il est prévu en 2018 de rénover le réseau à Kerran et Kerlud et en 2019 celui de Kerpenhir et Kérééré.

Il faut espérer qu'après ces travaux le réseau malgré son ampleur fonctionnera dans de meilleures conditions. La station d'épuration est neuve et le réseau mérite toute l'attention. A partir du moment où en 2010 le préfet du Morbihan a pris la décision de remettre la station aux normes, il était nécessaire que les travaux sur la station soient complétés par l'entretien d'un réseau qui est particulièrement étendu. Remonter les eaux usées de Kerpenhir jusqu'à Kerran pour les traiter et les rejeter une fois épurées en amont de Locmariaquer dans le golfe est une solution paradoxale et coûteuse. Encore faut-il que ce long trajet ne crée pas de dommages à l'environnement..

5. La MRae dans son avis demandait de rendre compte de façon exhaustive du projet de zonage mais aussi de renforcer son évaluation environnementale et de présenter des solutions de substitution raisonnables. Le projet présenté a pris le parti de n'étendre que très peu le réseau collectif. Ce choix implique de renforcer la qualité de l'assainissement individuel et pour cela de vérifier le fonctionnement des installations individuelles. AQTA s'engage à vérifier en 2018 l'ensemble de ces dispositifs sur la commune. Il s'agit là d'un vaste chantier qui impliquera un suivi des travaux de remise en état et probablement une assistance technique pour certains travaux.

6. L'impact environnemental des décisions en matière d'assainissement concerne aussi le point de rejet des eaux traitées par la station d'épuration de Kerran. Ce sujet n'est abordé par AQTA que dans sa réponse à l'avis de l'autorité environnementale. AQTA écrit "*qu'à la demande de la propriétaire de l'étang du Roch Du dans lequel s'effectue le rejet, l'arrêté du préfet en date du 26 juillet 2010 a été annulé*". Cet arrêté prescrivait l'extension, en fait la reconstruction de la station. AQTA a lancé une procédure de régularisation de la situation administrative de la station. Une actualisation de l'étude d'impact relative à ce rejet est en cours.

La question du point de rejet sur laquelle travaille actuellement AQTA a fait l'objet de nombreuses remarques de la part d'associations qui demandent que le rejet ait lieu en mer et non dans la rivière d'Auray. L'ADSEL ne peut que reprendre sa position sur ce sujet.

7. Il convient de remarquer que dans le dossier d'enquête publique du PLU de Locmariaquer, enquête qui va commencer le 7 novembre 2017, il est mentionné dans deux documents que le point de rejet devra être délocalisé. Ces deux documents sont le rapport de présentation du PLU en date du 27 juin 2016 et le rapport d'enquête publique E16000312/35, 7 novembre 2016 - 9 décembre 2016.

Il est écrit que "*le rejet s'effectue dans un étier privé. Cette localisation a fait l'objet d'un contentieux qui a abouti le 13 novembre 2015 à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2010. La capacité et la conformité de l'équipement ne sont pas remises en cause mais une solution devra être trouvée pour délocaliser le rejet à un autre endroit.*" L'annulation de l'arrêté a été confirmée par le Conseil d'Etat en février 2017.